

**Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations**

Personne chargée du dossier : Pierrick ALLEE  
Chargé de mission environnement

Tel : 02 36 78 37 35

Fax : 02 36 78 37 99

Mel : [pierrick.allee@cher.gouv.fr](mailto:pierrick.allee@cher.gouv.fr)

Les volailles de Blancafort

Petite route d'Argent

18410 Blancafort

Bourges, le 03/05/2016

Objet : Mise à jour des rubriques de la nomenclature ICPE

Madame la directrice,

Votre société exploite sur la commune de Blancafort un abattoir de volailles, autorisé par l'arrêté préfectoral 2008-1-164 du 06 mars 2008.

L'arrêté 2007-1-692 du 05 juillet 2007 définit des dispositions de restriction des usages de l'eau et des rejets dans les milieux.

Depuis la signature de ces arrêtés, la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) a été modifiée à plusieurs reprises :

- Décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la rubrique 2920 – installations de compression,

- Décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 transposant l'annexe I de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) et ajoutant pour ce faire quarante nouvelles rubriques (rubriques IED en 3XXX),

- Décret n° 2014-285 du 03/03/14 modifiant la nomenclature des ICPE susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, pour tenir compte des dispositions issues de la directive n° 2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite « Seveso 3 », et du règlement (CE) n° 1272/2008 du 31 décembre 2008 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges (rubriques en 4XXX).

Par courrier du 26/01/2016, complété par celui du 11/04/2016, vous m'avez transmis la situation de votre établissement au regard de la nomenclature des ICPE ainsi modifiée.

Votre établissement bénéficie des droits acquis liés à l'antériorité et reste classé à autorisation.

La mise à jour de la situation administrative ne constitue pas une modification substantielle des conditions d'exploiter et ne nécessite pas de modifications des prescriptions applicables à l'établissement.

**Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je prends acte du nouveau tableau de classement des activités au titre de la nomenclature des ICPE, remplaçant les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2008-1-164 du 06 mars 2008.**

Mes services sont à votre disposition pour toute information éventuelle,

Je vous prie d'agréer, madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Pour le Directeur départemental et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint

Signé Thierry PLACE

Pièce jointe :  
tableau de classement des activités au titre de la nomenclature des ICPE

**Tableau de classement des activités au titre de la nomenclature des ICPE – 03/05/2016****annexé au courrier du 03/05/2016**

Les Volailles de Blancafort – petite route d'Argent – 18410 Blancafort

<b>Rubriques</b>	<b>Activités</b>	<b>Quantité</b>	<b>Classement</b>
3641	Exploitation d'abattoirs, avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes de carcasses par jour.	140 T/J	Autorisation rubrique IED principale
3642-1	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : 1. Uniquement de matières premières animales (autre que le lait exclusivement), avec une capacité de production supérieure à 75 t de produits finis par jour.	140 T/J	Autorisation rubrique IED
2210-1	Abattage d'animaux : Le poids des animaux exprimé en carcasses étant, en activité de pointe : 1. Supérieur à 5 t/j.	140 T/J	Autorisation
2221-A	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie. A. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3642.	140 T/J	Autorisation
4735-1-a	Ammoniac. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg : a) Supérieure ou égale à 1,5 t.	8.225 T	Autorisation
4718-2	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant : 2. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t.	25 T	Déclaration (DC)
2662-3	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieur ou égal à 100 m3 mais inférieur à 1 000 m3.	265 M3	Déclaration
2921-b	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) : b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	1 604 KW	Déclaration